



Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-33-93 modifiant le Règlement RV-2022-22-51 sur la circulation des camions et des véhicules-outils

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT

1. Modification de l'article 2 « Interdiction de circuler »

Le sous-paragraphe c), du paragraphe 2°, de l'alinéa 1 de l'article 2 du Règlement RV-2022-22-51 sur la circulation des camions et des véhicules-outils est modifié par le remplacement des mots « Est du lot 2 059 280 du cadastre du Québec » par les mots suivants « sud-est du lot 2 059 279 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1197 » ;

2. Remplacement de l'Annexe A

Le plan annexé à ce règlement en Annexe A est remplacé par le plan annexé au présent règlement en Annexe A.

Adopté le 23 mai 2023

(signé) Michel Patry
Michel Patry, maire suppléant

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE

